

NOTE  
D'OPÉRATION

**entrepaticuliers**  
**.com**



◆ Admission sur Alternext by Euronext Paris



**ENTREPARTICULIERS.com**  
Société anonyme au capital de 320.000 €  
Siège social : 105 rue Jules Guesde  
92300 Levallois Perret  
RCS Nanterre B 433 503 851

### NOTE D'OPERATION

Mise à disposition du public à l'occasion de l'admission sur le marché Alternext d'Euronext Paris d'actions anciennes constituant le capital de la société ENTREPARTICULIERS.com et d'actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital.

Fourchette de prix indicative applicable à l'Offre à prix Ouvert et au Placement Global :  
entre **12,50 €** et **14,50 €** par action.



En application des articles L.412-1, L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 07-010 en date du 15 janvier 2007 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Amf a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ».

Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé est composé :

- du Document de base, enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 08 janvier 2007 sous le n° I.07-001 ; et
- de la présente Note d'opération (qui contient le résumé du prospectus).

Le présent prospectus de base est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'Amf ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur celui de la Société ([www.entrepaticuliers.com](http://www.entrepaticuliers.com)).



Listing Sponsor



Société de Bourse



Kreston  
Audit & conseil

## SOMMAIRE

### RESUME

<b>I.</b>	<b>INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE</b>	<b>4</b>
I.1.	Information concernant ENTREPARTICULIERS.com	4
I.2.	Données financières	4
I.3.	Examen du résultat et de la situation financière	5
I.4.	Déclaration sur le fonds de roulement	5
I.5.	Capitaux propres et endettement	5
I.6.	Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission	6
I.7.	Résumé des principaux facteurs de risques	6
I.8.	Informations complémentaires	7
<b>II.</b>	<b>INFORMATIONS RELATIVES A L'OFFRE</b>	<b>8</b>
II.1.	Éléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel	8
II.2.	Structure du placement	8
II.3.	Actions faisant l'objet du Placement	9
II.4.	Éléments d'appréciation du prix	10
II.5.	Disparité de prix	12
II.6.	Garantie	12
II.7.	Dilution	12
II.8.	Engagements de conservation	12

### NOTE D'OPERATION

<b>1.</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>13</b>
1.1.	Responsable des informations contenues dans le document de base et la note d'opération	13
1.2.	Attestation du responsable du prospectus	13
1.3.	Attestation du Listing Sponsor	13
1.4.	Engagements de la Société ENTREPARTICULIERS.com	14
1.5.	Responsable de l'information	14
<b>2.</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES</b>	<b>15</b>
<b>3.</b>	<b>INFORMATIONS DE BASE</b>	<b>16</b>
3.1.	Fonds de roulement net	16
3.2.	Capitaux propres et endettement	16
3.3.	Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'offre	17
3.4.	Raisons de l'offre et utilisation du produit	17
<b>4.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION</b>	<b>18</b>
4.1.	Nature et catégorie des actions	18
4.2.	Droit applicable et tribunaux compétents	18
4.3.	Forme et inscription en compte des actions	18
4.4.	Monnaie d'émission des actions	18
4.5.	Droits attachés aux actions	19
4.6.	Autorisation d'émission des actions	19
4.7.	Date prévue d'émission des actions	20
4.8.	Restrictions à la libre négociabilité des actions	20
4.9.	Règles relatives aux franchissement de seuils	20
4.10.	Règles relatives aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait et au rachat obligatoire applicables aux actions de la Société	20
4.11.	Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	21
4.12.	Régime fiscal des actions	21

<b>5.</b>	<b>CONDITIONS DE L'OFFRE</b>	<b>28</b>
5.1.	Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre	28
5.2.	Plan de distribution et allocation des actions	32
5.3.	Fixation du prix	34
5.4.	Placement	39
<b>6.</b>	<b>ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION</b>	<b>40</b>
6.1.	Admission aux négociations	40
6.2.	Places de cotation	40
6.3.	Offres concomitantes d'actions	40
6.4.	Contrat de liquidité sur actions	40
6.5.	Stabilisation	40
<b>7.</b>	<b>DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE ET CONVENTION DE RESTRICTION DE CESSION</b>	<b>41</b>
7.1.	Actionnaires cédants	41
7.2.	Nombre et catégorie des actions offertes par chacun des actionnaires cédants	41
7.3.	Engagements de conservation des titres	41
<b>8.</b>	<b>DEPENSES LIEES A L'OFFRE</b>	<b>42</b>
<b>9.</b>	<b>DILUTION</b>	<b>42</b>
9.1.	Incidence de l'émission sur les capitaux propres	42
9.2.	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	43
<b>10.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>43</b>
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre	43
10.2.	Responsables du contrôle des comptes	43
10.3.	Informations sur les parties liées	43

## RESUME DU PROSPECTUS

**Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'Amf, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.**

### I. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE

#### I.1. Information concernant ENTREPARTICULIERS.com

ENTREPARTICULIERS.com est une société créée en 2000 par Stéphane ROMANYSZYN. Elle exploite le site Internet éponyme ([www.entrepaticuliers.com](http://www.entrepaticuliers.com)) dédié à la diffusion d'annonces immobilières entre particuliers exclusivement. Son offre se décline autour de deux axes : les annonces basiques et les annonces premium, pour répondre aux différentes attentes de ses clients.

L'activité et le succès d'ENTREPARTICULIERS.com reposent sur un service commercial fort d'une trentaine de chargés de clientèle et une notoriété établie.

#### I.2. Données financières

Les informations financières historiques sélectionnées par la Société et figurant ci-dessous sont extraites :

- de ses comptes consolidés pro forma sur 12 mois arrêtés au 31 décembre de chaque année pour les exercices 2004 et 2005 ;
- de ses comptes consolidés pro forma sur 6 mois arrêtés au 30 juin pour l'exercice 2006.

En K euros	pro forma 31/12/2004 (12 mois)	pro forma 31/12/2005 (12 mois)	pro forma 30/06/2006 (6 mois)
Chiffre d'affaires	4 646	6 992	4 013
Résultat d'exploitation	122	1 667	963
en % du CA	3%	24%	24%
Résultat net	74	1 130	752
en % du CA	2%	16%	19%

En K euros	pro forma 31/12/2004 (12 mois)	pro forma 31/12/2005 (12 mois)	pro forma 30/06/2006 (6 mois)
Immobilisations corporelles	21	14	63
BFR d'exploitation	-801	-1 259	-1 987
Trésorerie Nette	602	2 372	3 505
Capitaux propres*	95	1 258	1 935
Total bilan	1 186	3 027	4 533

\*A la date d'arrêté des comptes annuels 2004 et 2005 et des comptes intermédiaires au 30 juin 2006, la société est une société par actions simplifiée au capital social de 40.000 euros.

Une augmentation de capital sous forme d'incorporation de réserves de 280.000 euros a été votée par l'assemblée générale extraordinaire du 18 août 2006, portant ainsi le capital social à 320.000 euros.

L'AGE du 27 septembre 2006 a voté la transformation de la société en société anonyme.

### I.3. Examen du résultat et de la situation financière

#### **Chiffre d'affaires**

ENTREPARTICULIERS.com a enregistré une croissance de son chiffre d'affaires de 50,5% à 6 992 K€ en 2005.

En 2006, la Société estime atteindre une croissance de l'ordre de 30% à environ 8 900 K€ (voir chapitre 13 du document de base).

#### **Résultat d'exploitation**

Avec un modèle économique permettant de couvrir rapidement les coûts de structure, et une forte maîtrise des coûts variables (essentiellement des coûts de communication), la Société a enregistré un résultat d'exploitation de 1 667 K€ en 2005 soit une marge d'exploitation de 24%.

En 2006, la Société prévoit de dégager une marge de 29% avec une résultat d'exploitation s'établissant à environ 2 500 K€ (voir chapitre 13 du document de base).

#### **Flux de trésorerie**

Au 30 juin 2006, la Société dispose d'une trésorerie nette de 3 500 K€. La Société dégage des flux de trésorerie d'exploitation positifs, son activité nécessite peu d'investissements corporels.

Le chiffre d'affaires de la Société provenant essentiellement de la vente d'annonces par Internet, les encaissements sont réalisés quasiment comptant (compte clients peu significatif) : le Besoin en Fonds de Roulement d'ENTREPARTICULIERS.com est donc structurellement négatif.

Au 30 juin 2006, le BFR d'exploitation est de – 1.987.236 €, soit 24,76% du chiffre d'affaires en valeur absolue.

### I.4. Déclaration sur le fonds de roulement

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes hors les fonds levés lors de la présente opération) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa du présent prospectus.

### I.5. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés a été établie sur la base d'une situation de moins de 90 jours par rapport à la date du visa sur la présente note d'opération.

Ce tableau est intégralement détaillé dans le paragraphe 3.2 de la présente note d'opération

CAPITAUX PROPRES ENTREPARTICULIERS.COM		
En euros	Données consolidées pro forma au 30/06/2006 (non auditées) (3)	Données consolidées pro forma au 31/10/2006 (non auditées)
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 935 251</b>	<b>2 601 889</b>
Capital social	40 000	320 000 (1)
Primes liées au capital	-	-
Résultat part du Groupe	752 313	1 418 951
Report à nouveau	306 151	306 151
Autres réserves	836 787	556 787
<b>Endettement (dettes financières)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Ce tableau est intégralement détaillé dans le paragraphe 3.2 de la présente note d'opération

ENDETTEMENT FINANCIER NET A COURT, MOYEN ET LONG TERME		
En euros	Données consolidées pro forma au 30/06/2006 (non auditées) (3)	Données consolidées pro forma au 31/10/2006 (non auditées)
Trésorerie	2 937 506	1 836 317
Titres de placement	567 765	1 793 858
Liquidités	3 505 271	3 630 175 (2)
Endettement financier net à court terme	- 3 505 271	-3 630 175
Endettement financier net	- 3 505 271	-3 630 175

(1) le capital social a été augmenté par incorporation de réserve de 280 000 euros par AG extraordinaire du 18 août 2006.

(2) Les titres de placement au 31/10/2006 étant investis en Sicav actions ont été intégralement vendus entre le 22 décembre et le 28 décembre 2006 moyennant une plus value de 135 K€. A la date de la présente Note d'opération la trésorerie est investie pour environ 3 300 K€ en Sicav monétaires.

(3) les données au 30 juin 2006 ont fait l'objet d'un examen limité du contrôleur légal des comptes

Il n'existe aucune dette financière indirecte ou conditionnelle. Hormis les éléments décrits en (1) et (2), aucun changement notable n'a affecté toutes ou certaines rubriques des tableaux de capitaux propres et d'endettement depuis le 31 octobre 2006.

#### I.6. Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission

L'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris des actions de la Société a pour objet de lui permettre :

- de financer des opportunités de croissance externe en France et/ou à l'étranger (à ce jour des cibles sont identifiées mais aucune négociation n'est en cours) (3 M€) ;
- de poursuivre son développement par croissance organique ;
- d'accroître la notoriété et la visibilité de la marque ENTREPARTICULIERS.com et du site Internet ;
- de devenir le site de référence des petites annonces immobilières entre particuliers sur Internet.

Enfin, elle permet d'offrir aux actionnaires une opportunité de réaliser une partie de leur investissement.

Il est indiqué que 100% des fonds levés seront destinés au premier objectif. Une réduction de l'opération à 75% de l'augmentation prévue ne modifierait pas la stratégie que ENTREPARTICULIERS.com souhaite poursuivre au cours des prochains exercices.

#### I.7. Résumé des principaux facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement.

- L'absence de marché préalablement à l'introduction en bourse.
- Les risques liés à l'inscription sur Alternext et notamment le fait que l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital. A défaut, les ordres émis seraient caducs et annulés.
- Les risques liés aux actions, notamment que les titres ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes, que les titres n'ont pas fait l'objet d'une cotation antérieure et que le cours des actions de la Société pourrait connaître des variations significatives.

- Les risques liés à l'activité de ENTREPARTICULIERS.com :
  - le risque de marché lié au caractère cyclique du marché immobilier sur lequel la Société intervient indirectement. La Société estime cependant que son activité est relativement décorrélée d'un éventuel retournement de marché ;
  - le risque juridique lié notamment aux litiges en cours. Ces litiges sont à l'étude par la Société et son conseil ;
  - le risque technologique lié notamment à la dépendance à un hébergeur unique. La Société a cependant fait appel à un acteur reconnu du marché dans ce domaine afin d'assurer la continuité des services offerts.
  - Les autres risques (de taux, de liquidité, actions... tels que décrits au chapitre 4 du document de base) sont jugés non significatifs par la Société.
- La Société n'a, à ce jour, versé aucun dividende et n'entend pas modifier cette politique à court terme.

## I.8. Informations complémentaires

### **Composition du conseil d'administration**

	Age	Fonction / Mandat	Date de nomination
Stéphane ROMANYSZYN	43 ans	Président du Conseil d'administration Directeur Général	27 sept. 2006
Christophe TRICAUD	44 ans	Administrateur	27 sept. 2006
Patrick RAVAUD	58 ans	Administrateur et Directeur financier	27 sept. 2006

### **Contrôleurs légaux des comptes**

Commissaire aux comptes titulaire : Marc MEYNIER DE SALINELLES, Président et associé du cabinet 3A Conseil, 34 rue de liège, 75008 Paris

Commissaire aux comptes suppléant : Luc SURPAS, Associé du cabinet SORGEC, 58 rue du Faubourg Saint Honoré, 75003 Paris

### **Capital social et actionariat**

Le capital social de 320.000 €, divisé en 3.200.000 actions de 0,10 € de nominal est réparti comme suit au 31 décembre 2006 :

	Actions ordinaires	% du capital et des droits de vote
Stéphane ROMANYSZYN*	2.079.995	65,0%
GMI*	1.120.000	35,0%
Christophe TRICAUD	1	ns
Patrick RAVAUD	1	ns
Annamaria ROMANYSZYN	1	ns
Stéphanie ROMANYSZYN	1	ns
Jean-Pierre PINTO	1	ns
TOTAL	3 200 000	100%

\* GMI est une société holding détenue à 95% par Stéphane ROMANYSZYN

**Statuts** - Les statuts à jour ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Nanterre.

### **Mise à disposition du prospectus**

Exemplaire disponible sans frais auprès de ENTREPARTICULIERS.com et de l'Etablissement habilité à recevoir des ordres d'achat ou de souscription et consultables sur les sites Internet de l'Amf ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Société ([www.entrepaticuliers.com](http://www.entrepaticuliers.com)).

### **Informations sur les parties liées**

GMI a facturé à Entrepaticuliers.com 427 K€ au 1<sup>er</sup> semestre 2006 au titre de l'avenant à la convention signé en date du 3 janvier 2006 (voir chap. 19 du document de base). Ces refacturations concernaient en partie les charges de personnel administratif et comptable encore supportées par GMI. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, l'ensemble de ces charges sont directement supportées par Entrepaticuliers.com. Ainsi, la convention entre les deux sociétés n'entraînera, au titre de l'exercice 2007, plus qu'une facturation de frais de Poste, de téléphone et de ligne Internet dans l'attente des résiliations définitives des contrats existants de l'ordre de 20 K€ par trimestre. Par ailleurs GMI continuera à facturer le loyer dans le cadre d'un bail de sous location pour un montant de l'ordre de 66 K€ par an

## **II. INFORMATIONS RELATIVES A L'OFFRE**

### **II.1. Eléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel**

ENTREPARTICULIERS.com a demandé l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris de la totalité des actions composant son capital social, soit 3.200.000 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi que des actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'offre.

Calendrier indicatif de l'opération

15 janvier 2007	Visa de l'Amf
17 janvier 2007	Publication de l'avis Euronext Paris SA
17 janvier 2007	Communiqué de la Société annonçant l'opération dans « La Tribune »
17 janvier 2007	Publication de la notice légale au BALO
17 janvier 2007	Ouverture de l'Offre Publique et du Placement
31 janvier 2007	Clôture de l'Offre Publique
31 janvier 2007	Clôture du Placement (sauf clôture anticipée)
1er février 2007	Fixation du prix de l'Offre publique et du Placement Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre à prix ouvert
1er février 2007	Première cotation des actions de la Société sur Alternext d'Euronext Paris
1er février 2007	Publication du communiqué de la Société détaillant les modalités finales de l'offre dans « La Tribune »
6 février 2007	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement
7 février 2007	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris
2 mars 2007	Date limite de l'option de Surallocation

### **II.2. Structure du placement**

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le «Placement») se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre publique à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l' «Offre Publique» ou l' « OPO ») ;
- d'un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le «PG»).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera entre 10% et 20% du montant global de l'opération, après exercice éventuel d'une clause d'extension (la « Clause d'Extension »).

Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'Offre Publique d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

### II.3. Actions faisant l'objet du Placement

<b>Nombre initial d'actions offertes</b>	280.000 Actions Nouvelles à émettre représentant 8,05% du capital et des droits de vote après augmentation de capital
	475.000 Actions Existantes représentant 13,65% du capital et des droits de vote après augmentation de capital

Il est indiqué que l'opération de capital est prioritaire sur la cession.  
Il convient également de préciser que l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pourra être limitée au montant des souscriptions reçues à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital. A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés.

<b>Provenance des actions cédées</b>	M. Stéphane ROMANYSZYN : 475.000 actions
<b>Date de jouissance</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2007
<b>Clause d'extension</b>	Le nombre d'actions à émettre pourrait être augmenté d'un maximum de 42.000 actions supplémentaires représentant 15% du nombre initial.
<b>Option de sur allocation</b>	Le nombre d'actions cédées pourrait être augmenté d'un maximum de 119.550 actions supplémentaires cédées.
<b>Fourchette de prix indicative</b>	Entre 12,50 € et 14,50 € par action.
<b>Produit brut de l'émission</b> à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 13,5 €	3.780.000 € hors exercice de la Clause d'Extension
	4.347.000 € en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension
	2.835.000 € en cas de réalisation de 75% de l'opération
<b>Produit net de l'émission</b> à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 13,5 €	3.040.000 € hors exercice de la Clause d'Extension en considérant des frais d'introduction d'un montant total d'environ 740.000 €

<b>Cotation</b>	Date de première cotation : 1 <sup>er</sup> février 2007
	Début des négociations : 7 février 2007
	Code ISIN : FR0010424697
	Mnémonique : ALENT

## II.4. Eléments d'appréciation du prix

La fourchette de prix indicative telle qu'elle est proposée dans la présente Note d'opération et qui fait ressortir une capitalisation d'ENTREPARTICULIERS.com, après augmentation de capital, égale à 46,9 M€, pour un prix fixé en milieu de fourchette par le conseil d'administration de ENTREPARTICULIERS.com est cohérente avec les méthodes de valorisations usuellement employées, conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction et applicables à la Société.

### Valorisation par la méthode des comparables cotés (données au 05/01/2007)

Il convient de préciser au préalable que les entreprises intervenant sur le même secteur d'activité que la Société présentent toutes des caractéristiques financières et fonctionnelles qui leurs sont propres. Le modèle économique de la Société ne peut donc être directement comparé à celui des comparables retenus dans le cadre d'un exercice d'évaluation de la valeur de la Société.

A titre de comparables cotés, 3 échantillons ont été sélectionnés afin de tenir compte de la présence de la Société tant comme acteur Internet que comme acteur du marché immobilier :

Le premier échantillon est constitué de sites Internet cotés en France. Il comprend un acteur dont les sources de revenus dépendent de l'évolution du marché immobilier (Meilleurtaux.com), et un acteur dont le modèle est basé uniquement sur les abonnements (Meetic).

Le deuxième échantillon est constitué de deux acteurs étrangers leaders des annonces immobilières online aux Etats-Unis (Move Inc.) et au Royaume Uni (Rightmove).

Le troisième échantillon est uniquement constitué de Seloger.com, autre acteur spécialisé dans les annonces immobilières online mais dont les clients annonceurs sont des professionnels (agences immobilières).

#### 1/ Des acteurs du secteur Internet cotés en France

Source : Consensus Facset

	Marché	CA 05 (M€)	CA 06 (M€)	VE/CA 05	VE/Ebita* 05	PER 05	VE/CA 06	VE/Ebita* 06	PER 06
Meetic	Paris	43,0	79,2	6,8	35,5	62,5	4,1	22,3	40,3
Meilleurtaux	Paris	26,2	48,5	5,1	54,1	91,1	2,8	28,2	46,1
Moyenne des multiples				6,0	44,8	76,8	3,4	25,2	43,2
Entreparticuliers.com		6,9	8,9**	5,9	24,9	41,6	4,4**	15,6**	24,6**
Valeur des fonds propres Entreparticuliers.com (M€)***				47,3	80,1	86,8	37,7**	71,7**	82,4**

#### 2/ Des acteurs de l'immobilier sur Internet cotés à l'étranger

Source : Consensus Facset

	Marché	CA 05 (M€)	CA 06 (M€)	VE/CA 05	VE/Ebita* 05	PER 05	VE/CA 06	VE/Ebita* 06	PER 06
Move Inc.(USD)	Nasdaq	252,6	293,0	2,8	ns	ns	2,4	33,0	ns
Rightmove (GBP)	LSE	18,2	31,6	26,9	56,5	73,6	15,6	30,0	43,4
Moyenne des multiples				ns	56,5	73,6	ns	31,5	43,4
Entreparticuliers.com		6,9	8,9**	5,9	24,9	41,6	4,4**	15,6**	24,6**
Valeur fonds propres Entreparticuliers.com (M€)***				ns	99,6	83,2	ns	87,5**	82,8**

### 3/ Seloger, acteur de l'immobilier sur Internet coté en France

Source : Invest Securities

	Marché	CA 05 (M€)	CA 06 (M€)	VE/CA 05	VE/Ebita* 05	PER 05	VE/CA 06	VE/Ebita* 06	PER 06
Seloger.com	Eurolist B	24,6	36,3	21,4	55,4	ns	12,4	30,1	ns
Moyenne des multiples				21,4	55,4	ns	12,4	30,1	ns
Entreparticuliers.com		6,9	8,9**	5,9	24,9	41,6	4,4**	15,6**	24,6**
Valeur fonds propres Entreparticuliers.com (M€)***				155,0	97,8	na	118,4**	84,0**	na

\* Résultat d'exploitation hors amortissement des écarts d'acquisition

\*\* sur la base du compte de résultat consolidé estimé au 31 décembre 2006 au chapitre 13 du document de base.

\*\*\* sur la base du milieu de fourchette (13,5 € par action)

#### Synthèse des valorisations par la méthode des comparables

	VE/CA 05	VE/Ebita 05	PER 05	VE/CA 06	VE/Ebita 06	PER 06
Moyenne des multiples des 3 échantillons	13,7	52,2	75,2	7,9	28,9	43,3
Multiples Entreparticuliers.com	5,9	24,9	41,6	4,4**	15,6**	24,6**

\*\* sur la base du compte de résultat consolidé estimé au 31 décembre 2006 au chapitre 13 du document de base.

La moyenne des valorisations par comparables ressort à 86,5 M€, soit 24,8 € par action.

#### Valorisation par la méthode des cash-flows

La méthode des « Discounted Cash Flows » (DCF) permet de valoriser la Société sur la base de ses flux de trésorerie futurs.

La Société, en forte croissance, dégage des flux de trésorerie disponibles positifs, il est donc pertinent de lui appliquer cette méthode de valorisation.

La mise en œuvre de cette méthode à partir d'hypothèses de travail établies de façon indépendante par un analyste financier est cohérente avec la fourchette de prix proposée dans la présente note d'opération.

Cette approche financière est le résultat de la seule analyse financière indépendante qui a été menée sur la Société antérieurement à son introduction en Bourse. Cette analyse financière a été réalisée par INVEST SECURITIES.

Sur la base des hypothèses d'un taux de croissance à l'infini de 2,5% et d'un taux d'actualisation de 12,1%, la valorisation par la méthodes des DCF ressort à 50,9 M€

#### Méthode de valorisations non retenues

La méthode de valorisation par multiples de transactions sectorielles n'a pas été retenue du fait du manque de transactions comparables.

La méthode de valorisation par actualisation des dividendes futurs a été exclue du fait de l'absence de dividendes distribués.

#### Synthèse des valorisations

Synthèse	M€	€/action
Moyenne des comparables	86,5	24,8
DCF	50,9	14,6
<b>Moyenne</b>	<b>68,7</b>	<b>19,7</b>

## **II.5. Disparité de prix**

Au cours des 12 derniers mois, cinq nouveaux actionnaires sont entrés au capital pour les besoins de la transformation de la Société de société par actions simplifiée en société anonyme, ce qui explique la forte décote du prix des actions constatée. En effet, ils ont acquis chacun 1 action sur la base du nominal de 0,1 € par action, soit une décote calculée sur le milieu de fourchette (13,5 €) de 99,2%.

## **II.6. Garantie**

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Le début des négociations sur titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

## **II.7. Dilution**

Un actionnaire détenant 1% du capital avant l'opération, et à laquelle il ne participerait pas, verrait sa participation réduite dans le capital et ramenée à 0,92% et à 0,91% en cas d'exercice de l'intégralité de la clause d'extension, et à 0,94% en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75%.

## **II.8. Engagements de conservation**

La Société informera immédiatement le marché des modifications des engagements de conservation dont elle devra être informée par les Teneurs de Livre Associés ou les actionnaires concernés dans les conditions ou sous réserve des exceptions prévues aux articles 222-1 et suivantes du Règlement général de l'AMF.

Tous les actionnaires de la Société se sont engagés irrévocablement à conserver les actions qu'ils détiendront après la Date de règlement-livraison, et ce, dans les proportions et pendant les durées suivantes :

- 100% des actions détenues pendant les 180 jours à compter de la Date sus mentionnée
- 80% des actions détenues pendant les 360 jours à compter de la Date sus mentionnée

sauf à avoir obtenu l'accord préalable écrit d'INVEST SECURITIES en sa qualité de teneur de livre de l'Offre, lequel accord ne pourra être refusé sans motif raisonnable.

Les motifs de levée des engagements sont détaillés au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération.

## NOTE D'OPERATION

### 1. PERSONNES RESPONSABLES

#### 1.1. Responsable des informations contenues dans le document de base et la note d'opération

Monsieur Stéphane ROMANYSZYN, Président du Conseil d'Administration de ENTREPARTICULIERS.com (ci-après « ENTREPARTICULIERS.com » ou « la Société »).

#### 1.2. Attestation du responsable du prospectus

«J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les informations financières intermédiaires consolidées au 30 juin 2006 et les informations financières intermédiaires au 30 juin 2006 (comptes sociaux) présentées dans le prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en page 131 et 142 du document de base, qui contiennent une observation relative au changement de méthode comptable concernant le mode de comptabilisation du chiffre d'affaires. »

**Stéphane ROMANYSZYN**  
Président du Conseil d'Administration

#### 1.3. Attestation du Listing Sponsor

L'LIONE & Associés, Listing Sponsor de la société ENTREPARTICULIERS.com confirme avoir effectué, en vue de l'admission sur le marché ALTERNEXT de EURONEXT Paris des actions de la société ENTREPARTICULIERS.com les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par ENTREPARTICULIERS.com ainsi que d'entretiens avec les membres de la direction et du personnel de ENTREPARTICULIERS.com, conformément au schéma-type d'ALTERNEXT.

L'LIONE & Associés, en sa qualité de Listing Sponsor, a examiné les relations entre la Société Groupe Médiatique International (GMI) et ENTREPARTICULIERS.com telles que décrites dans le chapitre 19 du document de base et atteste que la mise en application des conventions entre ces entités n'est pas de nature à remettre en cause les intérêts des actionnaires minoritaires de la Société ENTREPARTICULIERS.com. Sur la base de ce qui précède, il apparaît que le montant des prestations facturées par la société GMI à ENTREPARTICULIERS.com au titre des conventions citées précédemment est cohérent.

L'LIONE & Associés atteste conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles d'ALTERNEXT que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du document d'information aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par ENTREPARTICULIERS.com à L'LIONE & Associés, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de L'LIONE & Associés de souscrire aux titres de ENTREPARTICULIERS.com, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par ENTREPARTICULIERS.com et/ou son Commissaire aux comptes.

**L'LIONE & Associés**  
**Hervé RIES**  
Associé gérant

#### **1.4. Engagements de la Société ENTREPARTICULIERS.com**

ENTREPARTICULIERS.com s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'Amf et notamment :

- l'information permanente (articles 221-1 à 222-11 du Règlement général),
- la diffusion du rapport sur le contrôle interne (articles 221-6 à 221-8 du Règlement général),
- la diffusion du rapport sur les honoraires des commissaires aux comptes (articles 221-1-2 du Règlement général),
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 222-14 et 222- 15 du Règlement général).

Conformément aux règles d'Alternext, ENTREPARTICULIERS.com s'engage à assurer :

- 1) La diffusion sur son site internet et sur le site d'Alternext, en français, des informations suivantes :
  - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport annuel comprenant ses états financiers, consolidés le cas échéant, dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion (article 4.2 des Règles d'Alternext),
  - dans les quatre mois après la fin du 2ème trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
  - la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
  - toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Amf et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
  - tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
  - les déclarations des dirigeants regardant leurs cessions de titres.
- 2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel il procédera.

#### **1.5. Responsable de l'information**

Stéphane ROMANYSZYN  
Président Directeur Général  
ENTREPARTICULIERS.com  
105 rue Jules Guesde  
92300 Levallois Perret

Téléphone : 01.47.15.50.50

## **2. FACTEURS DE RISQUES**

Les facteurs de risque susceptibles d'influencer sur les actions offertes sont présentés dans le chapitre 4 du Document de base. Les compléments suivants sont apportés à ces renseignements :

### ***Absence de marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en bourse.***

Il n'existe pas de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sera déterminé par les actionnaires cédants, le Listing Sponsor, le Prestataire de services d'investissement en charge de l'opération et la Société sur la base, notamment, des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société, de la valeur estimée des sociétés comparables, et des indications d'intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d'ouverture de l'offre d'actions.

En l'absence de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, ni quant à l'établissement d'un marché des actions liquide.

### ***Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives***

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'innovations technologiques, le lancement de nouveaux produits ou l'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

### ***Absence de garantie de bonne fin***

Le Placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

### ***Admission des actions de la Société sur un marché non réglementé***

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au paragraphe 4.9 de la présente Note d'opération. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne.

Conformément aux dispositions de l'article 3.2 des règles d'Alternext, l'admission des titres sur Alternext, objet de la présente opération, est subordonnée à ce que l'Offre réalisée dans le cadre du Placement donne lieu à une souscription effective d'un montant au moins égal à 2.500.000 €. A défaut, les ordres émis seraient caducs et annulés.

### ***Possibilité de limiter l'augmentation de capital aux trois-quarts des souscriptions reçues***

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteignent 75% au moins du montant initialement prévu. Il pourrait en résulter une plus faible liquidité du marché des actions. Si ce seuil de 75% n'était pas atteint, l'opération serait annulée.

### 3. INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1. Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes hors les fonds levés lors de la présente opération) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa du présent prospectus.

#### 3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés a été établie sur la base d'une situation de moins de 90 jours par rapport à la date du visa sur la présente note d'opération.

CAPITAUX PROPRES ENTREPARTICULIERS.COM		
En euros	Données consolidées pro forma au 30/06/2006 (non auditées) (3)	Données consolidées pro forma au 31/10/2006 (non auditées)
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 935 251</b>	<b>2 601 889</b>
Capital social	40 000	320 000 (1)
Primes liées au capital	-	-
Résultat part du Groupe	752 313	1 418 951
Report à nouveau	306 151	306 151
Autres réserves	836 787	556 787
<b>Endettement (dettes financières)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des dettes financières courantes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes courantes avec garanties	0	0
Dettes courantes avec nantissements	0	0
Dettes courantes sans garanties/sans nantissements	0	0
<b>Total des dettes financières non courantes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes non courantes avec garanties	0	0
Dettes non courantes avec nantissements	0	0
Dettes non courantes sans garanties/sans nantissements	0	0

ENDETTEMENT FINANCIER NET A COURT, MOYEN ET LONG TERME			
	En euros	Données consolidées pro forma au 30/06/2006 (non auditées) (3)	Données consolidées pro forma au 31/10/2006 (non auditées)
A	Trésorerie	2 937 506	1 836 317
B	Equivalent de trésorerie	0	0
C	Titres de placement	567 765	1 793 858
D	Liquidités (A+B+C)	3 505 271	3 630 175 (2)
E	Créances financières court terme	0	0
F	Dettes bancaires à court terme	0	0
G	Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	0	0
H	Autres dettes financières à court terme	0	0
I	Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	0	0
J	Endettement financier net à court terme (I-E-D)	- 3 505 271	-3 630 175
K	Emprunt bancaire à plus d'un an	0	0
L	Obligations émises	0	0
M	Autres emprunts à plus d'un an	0	0
N	Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	0	0
O	Endettement financier net (J+N)	- 3 505 271	-3 630 175

(1) le capital social a été augmenté par incorporation de réserve de 280 000 € par AG extraordinaire du 18 août 2006.

(2) Les titres de placement au 31/10/2006 étant investis en Sicav actions ont été intégralement vendus entre le 22 décembre et le 28 décembre 2006 moyennant une plus value de 135 K€. A la date de la présente Note d'opération la trésorerie est investie pour environ 3 300 K€ en Sicav monétaires.

(3) les données au 30 juin 2006 ont fait l'objet d'un examen limité du contrôleur légal des comptes

Il n'existe aucune dette financière indirecte ou conditionnelle. Hormis les éléments décrits en (1) et (2), aucun changement notable n'a affecté toutes ou certaines rubriques des tableaux de capitaux propres et d'endettement depuis le 31 octobre 2006.

### 3.3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'offre

A la connaissance de la Société, le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement n'ont pas d'intérêts, autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

Aucune autre personne physique ou morale participant à l'offre n'est en situation de conflit d'intérêt.

### 3.4. Raisons de l'offre et utilisation du produit

L'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris des actions de la Société a pour objet de lui permettre :

- de financer des opportunités de croissance externe en France et/ou à l'étranger (à ce jour des cibles sont identifiées mais aucune négociation n'est en cours) (3M€) ;
- de poursuivre son développement par croissance organique ;
- d'accroître la notoriété et la visibilité de la marque ENTREPARTICULIERS.com et du site Internet ;
- de devenir le site de référence des petites annonces immobilières entre particuliers sur Internet.

Enfin, elle permet d'offrir aux actionnaires une opportunité de réaliser une partie de leur investissement.

Il est indiqué que 100% des fonds levés seront destinés au premier objectif. Une réduction de l'opération à 75% de l'augmentation prévue ne modifierait pas la stratégie que ENTREPARTICULIERS.com souhaite poursuivre au cours des prochains exercices.

#### **4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION**

##### **4.1. Nature et catégorie des actions**

Il est demandé l'admission sur Alternext d'Euronext Paris SA de la totalité des actions ordinaires composant le capital social de ENTREPARTICULIERS.com à la date de la première cotation des actions (les « Actions Existantes »), toutes entièrement libérées et les actions nouvelles (les « Actions Nouvelles ») qui seront émises dans le cadre de l'Offre, et le cas échéant de l'exercice de la clause d'extension (les Actions Nouvelles et les Actions Existantes étant collectivement désignées comme les « Actions »).

Les Actions Nouvelles seront de même catégorie que les Actions Existantes et seront assimilées dès leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris aux Actions Existantes de la Société, admises simultanément aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Elles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance à compter de leur émission.

***Libellé des actions : Entrepaticuliers***

***Code ISIN : FR0010424697***

##### **4.2. Droit applicable et tribunaux compétents**

Les Actions sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de ENTREPARTICULIERS.com lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

##### **4.3. Forme et inscription en compte des actions**

Les Actions seront émises sous forme de titres dématérialisés. A compter de leur admission sur Alternext d'Euronext Paris, les Actions seront au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire, et dans ce dernier cas, au gré de l'actionnaire concerné, soit au nominatif pur, soit au nominatif administré.

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par Natixis, Service Emetteurs, 10 rue des roquemonts, 14099 Caen cedex 9.

Les statuts de la Société prévoient la possibilité pour celle-ci de recourir à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres, pour la procédure d'identification des titres au porteur prévue à l'article L228-2 du Code de commerce.

La Société a demandé ou demandera l'admission des actions constituant son capital et des actions susceptibles d'être émises dans le cadre du Placement aux opérations d'Euroclear France et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear Bank S.A./N.V.

##### **4.4. Monnaie d'émission des actions**

Les Actions sont libellées en euros.

#### **4.5. Droits attachés aux actions**

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société, elles seront entièrement assimilées, à compter de leur date d'émission, aux Actions Existantes.

Les informations relatives aux droits attachés aux actions de la Société et notamment les droits aux dividendes figurent au paragraphe 21.2.3 du Document de Base.

#### **4.6. Autorisation d'émission des actions**

##### **4.6.1 Assemblée ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre du Placement**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 13 novembre 2006 a délégué au conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription dans les conditions fixées dans la troisième résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et statuant conformément aux articles L225-129-2, L 225-135 et L228-92 du code de commerce :

- délègue au conseil d'administration la compétence de décider l'émission en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère, et par appel public à l'épargne d'actions ordinaires de la société,
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires à émettre,
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital de la société, immédiates ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser un plafond de quatre cent mille euros (400.000 €), étant précisé que ce plafond sera réduit à concurrence du montant nominal des augmentations de capital éventuellement réalisées en vertu des délégations consenties au titre des deuxième et quatrième résolutions soumises à la présente assemblée.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celle-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

- délègue au conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission, et, généralement, faire le nécessaire,
- décide que le conseil d'administration pourra, dans les limites légales, déléguer au Directeur Général, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt six mois (26 mois) à compter de la présente assemblée.

#### **4.6.2 Conseil d'administration ayant décidé l'émission des actions**

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire visée ci-dessus, le conseil d'administration, dans sa séance du 12 janvier 2007, a décidé du principe de l'émission de 280 000 Actions nouvelles qui devrait se situer dans une fourchette de prix allant de 12,50 € à 14,50 €.

Les modalités définitives de l'augmentation de capital, notamment le prix d'émission des actions nouvelles, qui sera déterminé dans les conditions arrêtées par l'AGE du 13 novembre, fera l'objet d'une décision du conseil d'administration devant intervenir le 1<sup>er</sup> février 2007.

#### **4.7. Date prévue d'émission des actions**

L'augmentation de capital ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Dans ces conditions, l'émission des Actions Nouvelles aura lieu à l'issue des opérations de règlement/livraison et après délivrance du certificat du dépositaire, soit à titre indicatif, le 6 février 2007.

#### **4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions**

Les Actions Nouvelles ou Existantes sont ou seront librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

#### **4.9. Règles relatives aux franchissement de seuils**

Article 10 des statuts – Cession et transmission des actions

I/ les actions sont librement cessibles et négociables. Leur transmission s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

II/ les actions émises au titre d'une augmentation de capital sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Après la dissolution de la Société, elles demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

Si la Société fait publiquement appel à l'épargne, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, venant, du fait d'une acquisition ou d'une aliénation de titres, à franchir l'un des seuils prévus à l'article L.233-7 du code de commerce, doit en informer la Société dans les délais réglementaires. Lorsque les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un marché d'instruments financiers autre qu'un marché réglementé, elle doit également en informer l'Autorité des Marchés Financiers à la demande de la personne qui gère ce marché d'instruments financiers.

Par ailleurs, la Société est tenue de se conformer aux prescriptions de l'article L.233-8 du code de commerce en ce qui concerne l'information des actionnaires.

#### **4.10. Règles relatives aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait et au rachat obligatoire applicables aux actions de la Société**

##### **Garantie de cours**

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société doit être déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L223-10 du Code de commerce (ci-après « l'initiateur »), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné (article 235-3 et 235-4 du règlement général de l'Amf, livre II).

##### **Retrait obligatoire**

La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

#### **4.11. Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date de la présente Note d'Opération, il n'y a aucune offre publique lancée, à ce jour, par un quelconque tiers sur le capital de ENTREPARTICULIERS.com.

#### **4.12. Régime fiscal des actions**

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après.

L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

En outre le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour. Ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

#### **Résidents fiscaux français**

##### **1. Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel**

###### **(a) Dividendes**

Les dividendes perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal, lequel était jusqu'alors égal à 50 % du dividende payé. Les distributions bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'une réfaction générale non plafonnée de 40% de leur montant.

Les dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif (sous réserve de l'abattement précité ; voir également les précisions ci-après) ;
- à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement annuel fixe et global de 3 050 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil (« PACS ») et de 1 525 € pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. Pour ces dividendes, la réfaction générale de 40% s'applique avant l'abattement de 1 525 € ou de 3 050 € ; et
- les dividendes bénéficieront d'un crédit d'impôt, égal à 50 % du montant, avant application de la réfaction générale de 40% et de l'abattement de 1 525 € ou de 3 050 €, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 230 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil (« PACS ») et à 115 € pour les personnes célibataires, divorcées, veuves ou mariées et imposées séparément.

Le crédit d'impôt de 50% plafonné attaché aux dividendes versés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception du dividende et est remboursable en cas d'excédent.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que, les dividendes sont soumis aux dits prélèvements avant l'application de la réfaction générale non plafonnée de 40% et de l'abattement annuel global de 1 525 € ou de 3 050 €, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

### **(b) Plus-values**

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, au taux global de 27% si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15 000 €.

Le taux global de 27% se décompose comme suit :

- l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16% ;
- la CSG au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

En outre, un abattement pour durée de détention a été mis en place à compter de 2006.

Ainsi le montant de la plus-value (ou de la moins-value) est diminué d'un abattement d'un tiers par année de détention des titres au-delà de la cinquième. Le délai de possession ne court qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Les plus-values sont ainsi définitivement exonérées (hors prélèvements sociaux) lorsque les titres sont cédés après 8 ans de détention.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes (pour les pertes subies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002), à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

### **(c) Régime spécial des PEA**

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris seront éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés et les plus-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2% et à sa contribution additionnelle.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA ne sont imposables que sur des plus-values réalisées dans ce même cadre. En cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou en cas de clôture du PEA après la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur de rachat du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total), les pertes éventuellement constatées à cette occasion sont imposables sur les gains de cession de titres hors PEA réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité (actuellement fixé à 15 000€) soit dépassé l'année de la réalisation de la moins-value.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2006 en fonction de la date de clôture du PEA (par exception, les retraits anticipés de fonds investis dans un PEA pour être affectés à la création ou à la reprise d'une entreprise dans les trois mois ne remettent pas en cause l'exonération prévue pour les sommes placées et n'entraînent pas la clôture anticipée du plan – article 31 de la loi n°2003-721 du 1<sup>er</sup> août 2003 pour l'initiative économique).

Durée de vie du PEA	Prélèvement social (1)	C.S.G.	C.R.D.S.	I.R.	Total
Inférieure à 2 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	22,5 %	33,5 % (2)(3)
Comprise entre 2 et 5 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	16,0 %	27,0 % (2)(3)
Supérieure à 5 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	0,0 %	11,0 % (3)

(1) Contribution additionnelle de 0,3% incluse.

(2) Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précité (actuellement fixé à 15 000 €) est dépassé.

(3) Le montant de la CSG, du CRDS et du prélèvement social (contribution additionnelle incluse) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés :

- fraction des gains acquise jusqu'au 31 décembre 1997 : entre 0 et 3,9 % ;
- fraction des gains acquise entre le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et le 30 juin 2004 : 10 % ;
- fraction des gains acquise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et le 31 décembre 2004 : 10,3 % ;
- fraction des gains acquise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 : 11 %.

Les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvriront également droit au crédit d'impôt égal à 50% du dividende et plafonné à 115 € ou 230 € selon la situation de famille du bénéficiaire telle qu'indiquée ci-dessus ; ce crédit d'impôt ne sera pas versé dans le PEA, mais il sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre d'un PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année au cours de laquelle les dividendes sont perçus, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. L'excédent est restituable.

#### **(d) Impôt de solidarité sur la fortune**

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

#### **(e) Droits de succession et de donation**

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les actions de la Société acquises par les personnes physiques résidentes de France par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation.

## **2. Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés**

### **(a) Dividendes**

#### Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5% du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est à dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3%, majoré de la contribution additionnelle de 1,5% (article 235 ter ZA du Code général des impôts ; cette contribution additionnelle sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du Code général des impôts) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000€ par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 ter ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

## Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales françaises détenant au moins 5% du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentatives des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5% du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

### **(b) Plus-values**

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3% et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code général des impôts).

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 €, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime des sociétés mères et filiales autres que la détention de 5 % au moins du capital de la société émettrice sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte « titres de participation » ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219-I-a *quinquies* du Code général des impôts, les plus-values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière, qui étaient imposées au taux réduit de 8% (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264%), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, sont exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions, constituant les titres de participation, ne sont plus imputables ou reportables à partir des exercices à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

## **Non-résidents fiscaux français**

### **(a) Dividendes**

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25%.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Ces actionnaires n'ont plus droit au transfert de l'avoir fiscal ou au remboursement du précompte à compter des distributions faites en 2005 mais, lorsque ces actionnaires sont des personnes physiques, ils ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable, au remboursement du crédit d'impôt de 50% plafonné attaché au dividende décrit ci-dessus au paragraphe (a) Dividendes, si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (Instruction 5 I-2-05 du 11 août 2005, n° 107 et suivants et annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

### **(b) Plus-values**

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées aient excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16%, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

### **(c) Impôt de solidarité sur la fortune**

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participation (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, en principe, les titres représentant 10% au moins du capital de la société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

### **(d) Droits de succession et de donation**

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les titres de sociétés françaises acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

## **Autres situations**

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

### **3. Dispositions spécifiques à ALTERNEXT**

#### **a) Impôt de bourse**

Toutes les opérations portant sur les valeurs mobilières émises par les sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérées de cet impôt.

#### **b) Sociétés de capital-risque (« SCR »), fonds communs de placement à risques (« FCPR ») et fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »)**

Sous certaines conditions, les SCR, les FCPR, et les FCPI sont actuellement exonérés d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des produits et plus-values provenant de leur portefeuille, à condition notamment que celui-ci comprenne au moins 50% de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, ayant une activité industrielle ou commerciale et soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent.

Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé européen, tel qu'Alternext, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros seront également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ce quota de 50%, dans la limite de 20%.

Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans ce quota de 50%.

#### **c) Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)**

Les produits de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

- Pour les contrats souscrits avant le 1er janvier 2005 (contrats « DSK ») :
  - Pour 50% au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein ;
  - Dont 5% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.
- Pour les contrats souscrits après le 1er janvier 2005 (contrats « Sarkozy »)
  - Pour 30% au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein,

Et au sein du quota de 30% :

- Pour 10% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment d'actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d'actions de SCR,
- Et pour 5% au moins de titres non cotés.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissement de 5% (pour les contrats DSK) et de 10% (pour les contrats Sarkozy) mentionnés ci-dessus.

**d) Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital**

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2006, sous réserve d'une reconduction par la loi de finance, à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Parmi les conditions requises pour ouvrir droit à cette réduction d'impôt, figure en particulier la détention directe de plus de 50% des droits sociaux attachés aux actions ou parts de la société, soit uniquement par des personnes physiques, soit par une ou plusieurs sociétés formées uniquement de personnes parentes en ligne directe ou entre frères et soeurs ainsi qu'entre conjoints, ayant pour seul objet de détenir des participations dans une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions générales requises pour entrer dans le champ de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

La réduction d'impôt est égale à 25% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués sont retenus dans la limite annuelle de 20 000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 40 000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.

L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les titres de la Société étant cotés sur un marché organisé et non réglementé, les souscriptions à l'augmentation de capital de la Société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI si, à l'issue de la présente offre, les actions de la Société sont détenues à plus de 50% par des personnes physiques dans les conditions indiquées ci-dessus, et ce, en faisant abstraction des participations détenues par des organismes de capital risque.

Si la condition du seuil de 50% est remplie, la Société, qui remplit les autres conditions requises par l'article 199 terdecies-0 A du CGI, en informera les souscripteurs à l'augmentation de capital et leur délivrera, en temps utile, l'état individuel leur permettant, le cas échéant, de demander le bénéfice de la réduction d'impôt dans les conditions prévues par l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Si les conditions sont respectées, la Société respectera les dispositions déclaratives.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

## 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1. Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre

#### 5.1.1 Conditions de l'offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le « Placement ») se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une « **Offre à Prix Ouvert** », principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre Publique** ») ;
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »), comportant :
  - un placement public en France, et
  - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

A titre indicatif, il est envisagé d'allouer à l'OPO entre 10% et 20%, sous réserve de la demande du nombre total d'actions offertes, après exercice éventuel de la Clause d'Extension.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II (« Règles de marché de la Bourse de Paris » des règles de marché d'Euronext).

Le nombre définitif d'actions offertes respectivement dans le cadre du Placement Global et de l'Offre Publique est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande :

- le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'OPO ne puisse excéder 20% du nombre total d'actions offertes et diffusées dans le public. Cette clause de Claw Back sera utilisée conformément à l'article 321-115 du Règlement général de l'Amf.
- le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'Offre à Prix Ouvert.

La répartition des actions entre l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris SA ainsi que d'un communiqué de la Société dans un journal à diffusion nationale, et sera effectué en fonction de la nature et de l'importance de la demande exprimée, conformément aux dispositions de l'article 321.115 du règlement générale de l'Amf.

#### 5.1.2 Montant de l'offre

Des actionnaires actuels (désignés ci-après comme les « Actionnaires cédants » - cf paragraphes 7.1 et 7.2 de la présente Note d'opération), ont décidé de procéder à la cession d'un nombre initial de 475.000 actions existantes de la Société (représentant environ 14,8% du nombre total d'Actions Existantes et des droits de vote de la Société à la date de la présente Note d'opération) et d'un nombre maximal de 594.550 actions en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation décrite au paragraphe 5.2.6.

Le produit brut indicatif de la cession (avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation), calculé sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative, soit 13,50 € par action, ressortirait à 6.412.500 €.

En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, le produit brut de la cession des 119.550 actions supplémentaires cédées est estimé à 1.613.925 €, sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative, soit 13,50 € par action.

Il est prévu que la Société réalise une augmentation de son capital par émission d'un nombre de 280.000 Actions Nouvelles, représentant environ 8,05% des actions et des droits de vote de la

Société à l'issue de l'opération. Ce nombre pourra être porté à un maximum de 322.000 actions en cas d'exercice de la Clause d'extension décrite au paragraphe 5.2.5 de la présente Note d'opération.

Le produit brut indicatif de l'augmentation de capital, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension, calculé sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative, soit 13,50 € par action, ressortirait à 3.780.000 €.

En cas d'exercice de 100% de la Clause d'Extension, le produit brut de l'émission des 42.000 actions supplémentaires est estimé à 567.000 €, sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative, soit 13,50 € par action.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais administratifs, juridiques et comptables sont estimés à environ 975.000 €. Les frais administratifs, juridiques et comptables seront intégralement imputés sur la prime d'émission. Les commissions de placement seront réparties entre la Société et les actionnaires cédants au pro rata des actions émises et des actions cédées.

En cas de réalisation de 75% de l'opération, soit l'émission de 210.000 Actions Nouvelles, les frais et charges relatifs à l'Offre seraient d'environ 550.000 €, et seraient intégralement imputés sur la prime d'émission.

Le produit brut de l'émission ressortirait à 2.835.000 €, sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative, soit 13,50 € par action, soit un produit net de 2.285.000 €.

L'augmentation de capital étant prioritaire sur la cession des titres existants, aucune cession de titres de serait effectuée dans ce cas.

### **5.1.3 Procédure et période d'ouverture de l'offre**

#### **5.1.3.1 Procédure**

##### **Offre Publique à Prix Ouvert (OPO)**

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être passés par écrit auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont les personnes physiques (ou les fonds communs de placement) de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats parties aux accords et au protocole sur l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « Etats parties à l'accord sur l'EEE »).

Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la Section 5.2.1.

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre Publique devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 5.1.4, 5.1.7 et 5.3.1).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique, soit au plus tard le 31 janvier 2007 à 17 heures.

Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre Publique d'Euronext Paris, la transmission à Euronext Paris aux fins de centralisation.

### **Placement Global**

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par INVEST SECURITIES, Société de Bourse, au plus tard le 31 janvier 2007 à 17 heures.

#### **5.1.3.2 Calendrier indicatif**

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'événements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'opération.

La date de fixation du prix du Placement et du prix de l'OPO et/ou de modification des modalités de l'Offre, pourrait le cas échéant être modifiée conformément aux indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'opération.

15 janvier 2007	Visa de l'AMF
17 janvier 2007	Publication de l'avis Euronext Paris SA
17 janvier 2007	Communiqué de la Société annonçant l'opération dans « La Tribune »
17 janvier 2007	Publication de la notice légale au BALO
17 janvier 2007	Ouverture de l'Offre Publique et du Placement
31 janvier 2007	Clôture de l'Offre Publique
31 janvier 2007	Clôture du Placement (sauf clôture anticipée)
1 <sup>er</sup> février 2007	Fixation du prix de l'Offre Publique et du Placement Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre à prix ouvert
1 <sup>er</sup> février 2007	Première cotation des actions de la Société sur Alternext d'Euronext Paris
1 <sup>er</sup> février 2007	Publication du communiqué de la Société détaillant les modalités finales de l'offre dans « La Tribune »
6 février 2007	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement
7 février 2007	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris
2 mars 2007	Date limite de l'option de Surallocation

#### **5.1.4 Révocation/suspension de l'offre – Modification des modalités**

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre Publique ou le Placement Global non prévue par la présente Note d'opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers, préalablement à sa diffusion et dont un résumé sera publié dans au moins un journal financier à diffusion nationale. La clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

### **5.1.5 Réduction des demandes de souscription/achat**

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO pourront être servis avec réduction portée à la connaissance du public dans les conditions prévues au paragraphe 5.1.9.

La fraction des ordres inférieure ou égale à 300 actions et la fraction des ordres supérieure à 300 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction des ordres inférieure ou égale à 300 actions bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction des ordres supérieure à 300 actions.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction éventuelles n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de la Société dans un journal financier à diffusion nationale (la Tribune) et d'un avis d'Euronext Paris SA qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

### **5.1.6 Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/ achat**

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seront exprimés en nombre d'actions demandées sans qu'il soit imposé de minimum ou de maximum aux demandes de souscription/achat.

#### ***Offre Publique***

Les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre Publique.

Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire, s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

#### ***Placement Global***

Les ordres pourront comprendre des conditions relatives au prix.

### **5.1.7 Révocation des demandes de souscription/achat**

Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des conditions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 5.1.4 et 5.3.1).

### **5.1.8 Règlement et livraison des actions**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique devra être versé comptant par les donneurs d'ordres à la date prévue pour la publication de l'avis de résultat de l'Offre Publique d'Euronext Paris, soit le 1<sup>er</sup> février 2007.

La date prévue pour le règlement, respectivement à la Société et aux Actionnaires Cédants, du produit de l'émission et du produit de la cession des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global est le 6 février 2007.

### **5.1.9 Publication des résultats de l'offre**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique ainsi que les allocations feront l'objet d'un communiqué de la Société dans un journal financier de diffusion nationale (la Tribune) et d'un avis de résultat de l'Offre Publique d'Euronext Paris, le 1<sup>er</sup> février 2007.

Les modalités définitives de l'Offre Publique et du Placement Global (prix des actions offertes et allocations) feront l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris.

#### **5.1.10 Droits préférentiels de souscription**

L'AG du 13 novembre 2006 a autorisé le Conseil d'administration de la Société à décider une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, afin de permettre un placement des actions nouvelles par appel publique à l'épargne dans le cadre de l'inscription des titres de la Société sur Alternext.

Les montants souscrits donneront lieu uniquement à un versement en numéraire.

### **5.2. Plan de distribution et allocation des actions**

#### **5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement**

##### ***Catégories d'investisseurs potentiels***

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre Publique et dans le cadre du Placement. Les entités autres que les personnes physiques ayant émis des ordres dans le cadre de l'Offre Publique sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

##### ***Pays dans lesquels l'offre est ouverte***

L'offre est ouverte au public en France.

##### ***Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France***

La diffusion du prospectus (composé du document de base de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 08 janvier 2007 sous le numéro I.07-001 et la présente note d'opération), ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France.

Le prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatif aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée (« U.S. Securities Act »). En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique.

Notamment, ni le prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

### **5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%**

A la connaissance de la Société, à la date de la présente note d'opération, ni les principaux actionnaires ni les membres de son conseil d'administration n'entendent souscrire à l'offre.

### **5.2.3 Information préallocation**

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera entre 10% et 20 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, après exercice éventuel de la Clause d'Extension.

### **5.2.4 Résultat de l'offre – début des négociations**

Le résultat de l'Offre Publique fera l'objet d'un avis d'Euronext Paris et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

Les souscripteurs seront informés par leur intermédiaire de leur souscription effective. Il est précisé que la négociation débutera après le règlement-livraison.

### **5.2.5 Clause d'extension**

Afin de satisfaire les demandes de souscription dans le cadre de l'Offre, le nombre d'actions pourra être augmenté par la Société, d'un maximum de 42.000 Actions Nouvelles, représentant 15% du nombre initial d'actions mis sur le marché.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise le 1<sup>er</sup> février 2007 et fera l'objet d'un communiqué de la Société dans un journal financier de diffusion nationale (La Tribune) et d'un avis d'Euronext Paris S.A.

Les actions émises dans le cadre de l'exercice de la Clause d'Extension seront mises à la disposition du marché au Prix de l'Offre. Dans l'hypothèse d'exercice de la Clause d'Extension dans sa totalité, le montant de l'offre serait d'environ 4.347.000 € (au prix médian de 13,50 € par action).

En tout état de cause, le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et dans le cadre du Placement Global, avant exercice éventuel de la Clause d'extension, la répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global ainsi que le Prix de l'Offre Publique et le Prix du Placement Global seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris S.A relatif au dimensionnement final du Placement.

### **5.2.6 Option de Surallocation**

Chaque Actionnaire Cédant consentira à INVEST SECURITIES, une Option de Surallocation permettant l'acquisition par ce dernier d'un nombre d'actions égal à un maximum de 15% des actions totales offertes dans le cadre de l'Offre après exercice éventuel de la Clause d'extension, soit un maximum de 119.550 Actions Cédées supplémentaires, afin de couvrir d'éventuelles surallocations, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation.

L'Option de Surallocation pourra être exercée au Prix de l'Offre, en tout ou partie, par INVEST SECURITIES, pendant une période de 30 jours suivant la date de clôture de la période de souscription, soit le 2 mars 2007 au plus tard sur la base du calendrier indicatif des opérations.

La décision d'exercice de l'Option de Surallocation fera l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris S.A.

### **5.3. Fixation du prix**

#### **5.3.1 Prix auquel les actions seront offertes**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique (le « Prix de l'Offre Publique ») sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix du Placement Global ») et sera arrêté en même temps que celui-ci.

Le Prix du Placement Global résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Les allocations seront effectuées sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix du Placement Global pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 12,50 € et 14,50 € par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix du Placement Global. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix du Placement Global qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, se reporter au paragraphe 5.1.4 de la présente Note d'opération.

#### **5.3.2 Publication du prix de l'offre**

Le Prix de l'Offre sera déterminé le lendemain de la clôture de l'Offre à Prix Ouvert, soit le 1<sup>er</sup> février 2007, et fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société dans un journal de diffusion nationale (La Tribune) et par la publication d'un avis d'Euronext Paris SA.

En cas de report de la date de fixation du Prix de l'Offre, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre feront l'objet d'un avis d'Euronext Paris SA et d'un communiqué de presse diffusé par la Société dans un journal de diffusion nationale, au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO.

La date de clôture de l'OPO pourra être avancée, sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à 3 jours de Bourse, ou prorogée sous réserve de la publication d'un avis d'Euronext Paris SA et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse diffusé dans un journal de diffusion nationale annonçant cette modification, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas.

En cas de prorogation de la date de clôture, les donneurs d'ordre dans le cadre de l'OPO pourront, s'ils le souhaitent, révoquer, avant la nouvelle date de clôture de l'OPO, les ordres émis avant la publication de ce communiqué auprès de l'établissement qui aura reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture.

En cas de clôture anticipée du Placement Global, la nouvelle date de fixation du Prix de l'Offre fera l'objet, au plus tard la veille de la clôture de l'OPO, d'un avis d'Euronext Paris SA et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse diffusé dans un journal de diffusion nationale.

### 5.3.3 Eléments d'appréciation du prix

La fourchette de prix indicative telle qu'elle est proposée dans la présente Note d'opération et qui fait ressortir une capitalisation d'ENTREPARTICULIERS.com, après augmentation de capital, égale à 46,9 M€, pour un prix fixé en milieu de fourchette par le conseil d'administration de ENTREPARTICULIERS.com est cohérente avec les méthodes de valorisations usuellement employées, conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction et applicables à la Société.

A partir de la fourchette indicative de prix proposée, la valorisation qui sera in fine retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordre conformément aux usages professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs préciseront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la Société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

Cette fourchette indicative de prix a été déterminée conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, et en particuliers l'analyse financière indépendante réalisée sur la Société et sa perception par les investisseurs, ainsi que la connaissance par l'établissement présentateur de l'introduction du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La fourchette indicative de prix a été définitivement fixée par la Société et ses actionnaires, à partir de la synthèse des informations qui leur ont été fournies à la suite de ce processus par l'établissement présentateur.

Pour aboutir à la fourchette indicative proposée, les critères retenus sont les suivants :

Il a été procédé à une approche multicritères pour évaluer la Société. Les approches suivantes ont été retenues :

- Valorisation par comparables boursiers sur la base des comptes consolidés pro forma 2005 et du compte de résultat consolidé estimé au 31 décembre 2006 détaillé au chapitre 13 du document de base.
- Valorisation par actualisation des cash flows futurs (DCF)

La méthode de valorisation par multiples de transactions sectorielles n'a pas été retenue du fait du manque de transactions comparables. La méthode de valorisation par actualisation des dividendes futurs a été exclue de fait de l'absence de dividendes.

La valorisation tient compte de l'augmentation de capital nette de frais de 3,0 M€ (milieu de fourchette), objet de la présente opération.

Les ratios ressortant pour un prix d'introduction de 13,50 € par action (milieu de fourchette) sont :

	VE/CA		VE/Ebita		PER	
	2005	2006 e	2005	2006 e	2005	2006 e
Entreparticuliers.com	5,9	4,4	24,9	15,6	41,6	24,6

## Valorisation par la méthode des comparables

Il convient de préciser au préalable que les entreprises intervenant sur le même secteur d'activité que la Société présentent toutes des caractéristiques financières et fonctionnelles qui leurs sont propres. Le modèle économique de la Société ne peut donc être directement comparé à celui des comparables retenus dans le cadre d'un exercice d'évaluation de la valeur de la Société.

A titre de comparables cotés, 3 échantillons ont été sélectionnés afin de tenir compte de la présence de la Société tant comme acteur Internet que comme acteur du marché immobilier :

Le premier est constitué des sites Internet qui sont cotés en France. Il comprend un acteur dont les sources de revenus dépendent de l'évolution du marché immobilier (Meilleurtaux.com), et un acteur dont le modèle est basé uniquement sur les abonnements (Meetic).

Le deuxième échantillon est constitué de deux acteurs étrangers leaders des annonces immobilières online aux Etats-Unis (Move Inc.) et au Royaume Uni (Rightmove).

Le troisième échantillon est uniquement constitué de Seloger.com, autre acteur spécialisé dans les annonces immobilières online mais dont les clients annonceurs sont des professionnels (agences immobilières).

### **1 / Les acteurs français de l'Internet**

**Meetic** groupe leader en Europe des sites de rencontres. Ses revenus sont basés sur les abonnements des internautes. Son modèle financier est sans doute le plus proche d'entrepaticuliers.com, c'est-à-dire des dépenses importantes en communication afin de générer un trafic important sur ses sites et d'asseoir sa notoriété pour s'imposer comme le leader incontestable.

**Meilleurtaux** société spécialisée dans la comparaison et le montage de dossiers de prêts bancaires. Son site est le leader incontesté sur ce segment, mais afin d'accélérer son développement, la société a développé un modèle mix qui se base à la fois sur son site mais aussi le développement de nombreuses agences en dur.

### **2/ Les acteurs étrangers de l'immobilier sur Internet**

**Move Inc.** (ex Homestore), (coté au Nasdaq), groupe spécialisé dans les annonces et services online aux Etats-Unis, uniquement orientés vers les professionnels. Son offre est orienté vers la gestion des sites d'annonces, il gère aussi les sites de nombreux acteurs de l'immobilier et fourni de nombreux outils tournés autour du marché de l'immobilier (gestion de la publicité, systèmes de cotations, etc.).

**Rigthmove** (coté à Londres) est le leader des annonces immobilières online déposées par les professionnels au Royaume-Uni. Son modèle est basé sur un système d'abonnement des agences immobilières, sa position est considérée comme indéboulonnable, car sa part de marché dépasse les 70%.

### **3/ Seloger, acteur français de l'immobilier sur Internet**

**Seloger.com** est un groupe français qui développe le même modèle que Rightmove en France, c'est-à-dire, être l'acteur de référence pour les professionnels de l'immobilier français. Sa part de marché est aujourd'hui inférieure à 50% mais le groupe espère dépasser les 70% d'ici 2009.

1/

Cours au 05/01/07	Cours (€)	nb titres (M)	Capitalisation	Bpa 05	Bpa 06
Meetic	23,76	16,53	393	0,38	0,59
Meilleurtaux	41,00	3,40	139	0,45	0,89

source : consensus Facset

	Marché	CA 05 (M€)	CA 06 (M€)	VE/CA 05	VE/Ebita* 05	PER 05	VE/CA 06	VE/Ebita* 06	PER 06
Meetic	Paris	43,0	79,2	6,8	35,5	62,5	4,1	22,3	40,3
Meilleurtaux	Paris	26,2	48,5	5,1	54,1	91,1	2,8	28,2	46,1
Moyenne des multiples				6,0	44,8	76,8	3,4	25,2	43,2
Entrepaticuliers.com		6,9	8,9**	5,9	24,9	41,6	4,4**	15,6**	24,6**
Valeur des fonds propres Entrepaticuliers.com (M€)***				47,3	80,1	86,8	37,7**	71,7**	82,4**

2/

Cours au 05/01/07	Cours	nb titres (M)	Capitalisation	Bpa 05	Bpa 06
Move Inc.(USD)	5,64	152,28	859	0,0	0,05
Rightmove (GBp)	390,25	126,76	495	5,30	9,00

source : consensus Facset

	Marché	CA 05 (M€)	CA 06 (M€)	VE/CA 05	VE/Ebita* 05	PER 05	VE/CA 06	VE/Ebita*06	PER 06
Move Inc.(USD)	Nasdaq	252,6	293,0	2,8	ns	ns	2,4	33,0	ns
Rightmove (GBp)	LSE	18,2	31,6	26,9	56,5	73,6	15,6	30,0	43,4
Moyenne des multiples				ns	56,5	73,6	ns	31,5	43,4
Entreparticuliers.com		6,9	8,9**	5,9	24,9	41,6	4,4**	15,6**	24,6**
Valeur fonds propres Entreparticuliers.com (M€)***				ns	99,6	83,2	ns	87,5	82,8

3/

Cours au 05/01/07	Cours (€)	nb titres (M)	Capitalisation	Bpa 05	Bpa 06
Seloger.com	24,63	16,34	402	ns	ns

source : Invest Securities

	Marché	CA 05 (M€)	CA 06 (M€)	VE/CA 05	VE/Ebita* 05	PER 05	VE/CA 06	VE/Ebita* 06	PER 06
Seloger.com	Eurolist B	24,6	36,3	21,4	55,4	ns	12,4	30,1	ns
Moyenne des multiples				21,4	55,4	ns	12,4	30,1	ns
Entreparticuliers.com		6,9	8,9**	5,9	24,9	41,6	4,4**	15,6**	24,6**
Valeur fonds propres Entreparticuliers.com (M€)***				155,0	97,8	na	118,4	84,0	na

\* Résultat d'exploitation hors amortissement des écarts d'acquisition

\*\* sur la base du compte de résultat consolidé estimé au 31 décembre 2006 au chapitre 13 du document de base.

\*\*\* sur la base d'une valorisation de la Société au milieu de fourchette (13,5 €)

### Synthèse des valorisations par la méthode des comparables

	VE/CA 05	VE/Ebita 05	PER 05	VE/CA 06	VE/Ebita 06	PER 06
Moyenne des multiples des 3 échantillons	13,7	52,2	75,2	7,9	28,9	43,3
Multiples Entreparticuliers.com	5,9	24,9	41,6	4,4**	15,6**	24,6**

\*\* sur la base du compte de résultat consolidé estimé au 31 décembre 2006 au chapitre 13 du document de base.

La moyenne des valorisations par comparables ressort à 86,5 M€, soit 24,8 € par action.

### Valorisation par l'actualisation des cash flows

La méthode des « Discounted Cash Flows » (DCF) permet de valoriser la Société sur la base de ses flux de trésorerie futurs.

La Société, en forte croissance, dégage des flux de trésorerie disponibles positifs, il est donc pertinent de lui appliquer cette méthode de valorisation.

La mise en œuvre de cette méthode à partir d'hypothèses de travail établies de façon indépendante par un analyste financier est cohérente avec la fourchette de prix proposée dans la présente note d'opération.

Cette approche financière est le résultat de la seule analyse financière indépendante qui a été menée sur la Société antérieurement à son introduction en Bourse. Cette analyse financière a été réalisée par INVEST SECURITIES.

Tableau de sensibilité au taux d'actualisation et au taux de croissance à l'infini										
..	2,1%	2,2%	2,3%	2,4%	2,5%	2,6%	2,7%	2,8%	2,9%	3,0%
9,1%	69,1	69,8	70,6	71,4	72,2	73,0	73,9	74,8	75,7	76,6
10,1%	60,9	61,5	62,1	62,6	63,2	63,8	64,4	65,1	65,7	66,4
11,1%	54,6	55,0	55,5	55,9	56,4	56,8	57,3	57,8	58,2	58,7
<b>12,1%</b>	49,6	49,9	50,3	50,6	<b>50,9</b>	51,3	51,7	52,0	52,4	52,8
13,1%	45,5	45,8	46,0	46,3	46,6	46,9	47,1	47,4	47,7	48,0
14,1%	42,1	42,3	42,6	42,8	43,0	43,2	43,4	43,7	43,9	44,1
15,1%	39,3	39,4	39,6	39,8	40,0	40,2	40,4	40,5	40,7	40,9

Sur la base des hypothèses d'un taux de croissance à l'infini de 2,5% et d'un taux d'actualisation de 12,1%, la valorisation par la méthodes des DCF ressort à 50,9 M€

#### Synthèse des valorisations

La synthèse des différentes méthodes de valorisations retenues fait ressortir une valorisation moyenne de la Société de 68,7M€ soit 19,7 € par action.

Synthèse	M€	€/action
Moyenne des comparables	86,5	24,8
DCF	50,9	14,6
<b>Moyenne</b>	<b>68,7</b>	<b>19,7</b>

#### **5.3.4 Disparité de prix**

Comme présentés au paragraphe 21.1.7 du document de base, les seuls mouvement ayant affecté la répartition du capital au cours des trois derniers exercices sont les suivants :

- A plus de 12 mois : la sortie d'un minoritaire en avril 2005, à la valeur nominale libérée de la moitié à l'époque, soit 50 euros par action pour un capital constitué à l'époque de 400 actions. (voir paragraphe 21.1.6 du document de base sur l'évolution du capital social).
- Sur les 12 derniers mois : l'acquisition d'une action chacun par cinq nouveaux actionnaires en septembre 2006 pour les besoins de la transformation de la Société en société anonyme, sur la base de la valeur nominale, soit 0,1 € (voir paragraphe 21.1.6 du document de base sur l'évolution du capital social). La décote est calculée sur le milieu de fourchette (13,50€).

Sur les 12 derniers mois

Identité	Qualité	% capital avant opération	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nb d'actions cédées/acquises	Prix unitaire de l'action	Décote	% capital acquis	% capital détenu
Stéphane ROMANYSZYN*	Président DG	65,0%	19-09-06	cession	5	0,1 €	-	-	65,0%
GMI*	Personne morale	35,0%	19-09-06	-	-	-	-	-	35,0%
Christophe TRICAUD	Administrateur	0%	19-09-06	Acquisition	1	0,1 €	-99,2%	0%	ns
Patrick RAVAUD	Administrateur	0%	19-09-06	Acquisition	1	0,1 €	-99,2%	0%	ns
Annamaria ROMANYSZYN	Personne physique	0%	19-09-06	Acquisition	1	0,1 €	-99,2%	0%	ns
Stéphanie ROMANYSZYN	Personne physique	0%	19-09-06	Acquisition	1	0,1 €	-99,2%	0%	ns
Jean-Pierre PINTO	Personne physique	0%	19-09-06	Acquisition	1	0,1 €	-99,2%	0%	ns

\* GMI est une société holding détenue à 95% par M. Stéphane ROMANYSZYN

## 5.4. Placement

### 5.4.1 Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de Services d'Investissements en charge du placement

#### Listing Sponsor

L'LIONE & Associés  
43-47 Avenue de la Grande Armée  
75016 Paris

#### Prestataire de Services d'Investissements

INVEST SECURITIES  
126 rue Réaumur  
75002 Paris

### 5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par Natixis, Service Emetteurs, 10 rue des roquemonts, 14099 Caen cedex 9.

### 5.4.3 Garantie

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Le début des négociations sur titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

## **6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION**

### **6.1. Admission aux négociations**

Les Actions Existantes composant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération et les Actions Nouvelles à émettre ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 1<sup>er</sup> février 2007. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 7 février 2007.

### **6.2. Places de cotation**

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

### **6.3. Offres concomitantes d'actions**

Néant

### **6.4. Contrat de liquidité sur actions**

Il est envisagé que l'actionnaire principal de la Société signe un contrat de liquidité avec INVEST SECURITIES en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions ENTREPARTICULIERS.com cotées sur le marché Alternext.

En application de ce contrat d'une durée initiale de deux ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, conforme à la charte AFEI, l'actionnaire mettra des titres et/ou espèces à disposition d'INVEST SECURITIES afin qu'elle puisse intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité et la régularité des transactions, ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

### **6.5. Stabilisation**

Pendant une période commençant à la date de l'annonce du Prix de l'Offre, soit le 1<sup>er</sup> février 2007 selon le calendrier indicatif, et se terminant le 2 mars 2007 inclus, ou, si cette date est antérieure, à la date de l'exercice de l'Option de Surallocation, INVEST SECURITIES, agissant en qualité d'agent de stabilisation pourra, mais n'y sera en aucun cas tenu, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles de l'article 7 et s. du Règlement n° 2273/2003 de la commission européenne du 22 décembre 2003 portant les modalités d'application de la directive 2003/06/CE du parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 (le Règlement européen), réaliser des opérations de stabilisation ou soutenir le prix des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Il est précisé qu'il n'existe aucune certitude, ni engagement, que les opérations de stabilisation précitées seront effectivement engagées, étant précisé que si de telles opérations étaient effectivement engagées, elles pourraient être arrêtées à tout moment.

L'information des Autorités de marché compétentes et du public sera assurée conformément à l'article 9 du Règlement européen.

Conformément à l'article 10.1 du Règlement européen, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre. Les interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en l'absence de ces interventions.

Conformément aux dispositions de l'article 11 b) du Règlement européen, il pourra, le cas échéant, être procédé à des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation majorant de 15% la taille de l'offre. Un contrat de prêt de titres sera conclu à cet effet au plus tard à la date de fixation du prix, soit le 1<sup>er</sup> février 2007, entre INVEST SECURITIES et les actionnaires cédants.

## 7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE ET CONVENTION DE RESTRICTION DE CESSION

### 7.1. Actionnaires cédants

Nom	Adresse	Liens avec la Société au cours des trois dernières années
Stéphane ROMANYSZYN	105 rue Jules Guesde – 92300 Levallois-Perret	Fondateur – Président Directeur Général

### 7.2. Nombre et catégorie des actions offertes par chacun des actionnaires cédants

	Nombre initial	Nombre maximum avec exercice de l'Option de Surallocation
Stéphane ROMANYSZYN	475.000	594.550
<b>TOTAL</b>	<b>475.000</b>	<b>594.550</b>

### 7.3. Engagements de conservation des titres

La Société informera immédiatement le marché des modifications des engagements de conservation dont elle devra être informée par les Teneurs de Livre Associés ou les actionnaires concernés dans les conditions ou sous réserve des exceptions prévues aux articles 222-1 et suivantes du Règlement général de l'AMF.

Tous les actionnaires de la Société se sont engagés irrévocablement à conserver les actions qu'ils détiendront après la Date de règlement-livraison, et ce, dans les proportions et pendant les durées suivantes :

- 100% des actions détenues pendant les 180 jours à compter de la Date sus mentionnée
- 80% des actions détenues pendant les 360 jours à compter de la Date sus mentionnée

sauf à avoir obtenu l'accord préalable écrit d'INVEST SECURITIES en sa qualité de teneur de livre de l'Offre, lequel accord ne pourra être refusé sans motif raisonnable.

Les Parties reconnaissent en effet, que selon l'évolution du cours des actions de la Société sur Alternext, INVEST SECURITIES, en commun accord avec le dirigeant, pourrait considérer que tous ou partie des contraintes de liquidité fixées au présent Pacte ne sont plus nécessaires ou que telle opération envisagée n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif sur le cours, en particulier en ce qui concerne les Transferts de bloc de valeurs mobilières.

En conséquence, les Parties pourront être déliées au cas par cas des stipulations figurant à l'article ci-dessus à l'initiative d'INVEST SECURITIES, ou, en cas d'opérations initiées par elles, avec l'accord écrit et préalable d'INVEST SECURITIES.

Un tel accord ne sera pas nécessaire dans les cas suivants :

- pour toute cession ou transfert d'actions au profit d'un actionnaire de la Société soumis à la même obligation de conservation à la date de ladite cession, et
- pour toute cession ou transfert d'actions intervenant dans le cadre d'une fusion.

## 8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Le produit brut de la cession des Actions Cédées est estimé à environ 6.412.500 € et le produit brut de la cession des Actions cédées supplémentaires est estimé à 1.613.925 € en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, sur la base du prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 13,50 € par action).

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à environ 3.780.000 € et le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles supplémentaires est estimé à 567.000 € en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, sur la base du prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 13,50 € par action).

Sur les mêmes bases, les frais relatifs à l'introduction en bourse sont estimés à environ 975.000 €. Les frais administratifs, juridiques et comptables seront intégralement imputés sur la prime d'émission. Les commissions de placement seront réparties entre la Société et les actionnaires cédants au pro rata des actions émises et des actions cédées.

En cas de réalisation de 75% de l'opération, soit l'émission de 210.000 Actions Nouvelles, les frais et charges relatifs à l'Offre seraient d'environ 550.000 €, et seraient intégralement imputés sur la prime d'émission.

Le produit brut de l'émission ressortirait à 2.835.000 €, sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative, soit 13,50 €, soit un produit net de 2.285.000 €.

L'augmentation de capital étant prioritaire sur la cession des titres existants, aucune cession de titres ne serait effectuée dans ce cas.

## 9. DILUTION

### 9.1. Incidence de l'émission sur les capitaux propres

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 280.000 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 13,50 € par action), le produit brut de l'émission s'élèverait à 3.780.000 €, soit une augmentation de capital de 28.000 € et une prime d'émission de 3.752.000 €.

Sur la base du prix de souscription de 13,50 € par action (point médian de la fourchette indicative de prix), les capitaux propres consolidés au 30 juin 2006 de la Société s'établiraient comme suit :

	Avant émission	Après émission des 280.000 actions	Après exercice intégral de la clause d'extension
Capitaux propres consolidés pro forma au 30 juin 2006	1.935.251	5.715.251	6.282.251
Nombre d'actions composant le capital	3.200.000	3.480.000	3.522.000
Capitaux propres par action	0,60	1,64	1,78

En cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75% sur la base du prix de souscription à 13,50 € par action (point médian de la fourchette indicative de prix), les capitaux propres de la Société évolueront comme suit :

	Avant émission	Après émission
Capitaux propres consolidés pro forma au 30 juin 2006	1.935.251	4.770.251
Nombre d'actions composant le capital	3.200.000	3.410.000
Capitaux propres par action	0,60	1,39

## 9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

### Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

En supposant un nombre d'actions nouvelles émises égal à 280.000, l'incidence de l'émission sur la situation d'un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles, verrait sa participation dans le capital de la Société passer à 0,92 %, à 0,91% en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et à 0,94% en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75%,

### Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant

Actionnaires	Avant opération		Après opération et hors exercice de la Clause d'Extension		Après opération et avec exercice intégral de la Clause d'Extension		Après opération et avec exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		Après opération en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75%	
	Nb d'actions	% capital et droits de vote	Nb d'actions	% capital et droits de vote	Nb d'actions	% capital et droits de vote	Nb d'actions	% capital et droits de vote	Nb d'actions	% capital et droits de vote
Stéphane ROMANYSZYN*	2.079.995	65,0%	1.604.995	46,1%	1.604.995	45,6%	1.485.445	42,2%	2.079.995	61,0%
GMI*	1.120.000	35,0%	1.120.000	32,2%	1.120.000	31,8%	1.120.000	31,8%	1.120.000	32,8%
Christophe TRICAUD	1	ns	1	ns	1	ns	1	ns	1	ns
Patrick RAVAUD	1	ns	1	ns	1	ns	1	ns	1	ns
Annamaria ROMANYSZYN	1	ns	1	ns	1	ns	1	ns	1	ns
Stéphanie ROMANYSZYN	1	ns	1	ns	1	ns	1	ns	1	ns
Jean-Pierre PINTO	1	ns	1	ns	1	ns	1	ns	1	ns
Public	0	0,0%	755.000	21,7%	797.000	22,6%	916.550	26,0%	210.000	6,2%
<b>Total</b>	<b>3.200.000</b>	<b>100%</b>	<b>3.480.000</b>	<b>100%</b>	<b>3.522.000</b>	<b>100%</b>	<b>3.522.000</b>	<b>100%</b>	<b>3.410.000</b>	<b>100%</b>

\* GMI est une société holding détenue à 95% par Stéphane ROMANYSZYN

## 10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Ni L'LIONE & Associés, ni INVEST SECURITIES ne détiennent pour compte propre, directement ou indirectement d'actions de la Société.

### 10.2. Responsables du contrôle des comptes

Commissaire aux comptes titulaire : Marc MEYNIER DE SALINELLES, Président et associé du cabinet 3A Conseil, 34 rue de liège, 75008 Paris

Commissaire aux comptes suppléant : Luc SURPAS, Associé du cabinet SORGE, 58 rue du Faubourg Saint Honoré, 75003 Paris

### 10.3. Informations sur les parties liées

GMI a facturé à Entrepaticuliers.com 427 K€ au 1<sup>er</sup> semestre 2006 au titre de l'avenant à la convention signé en date du 3 janvier 2006 (voir chap. 19 du document de base). Ces refacturations concernaient en partie les charges de personnel administratif et comptable encore supportées par GMI. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, l'ensemble de ces charges sont directement supportées par Entrepaticuliers.com. Ainsi, la convention entre les deux sociétés n'entraînera, au titre de l'exercice 2007, plus qu'une facturation de frais de Poste, de téléphone et de ligne Internet dans l'attente des résiliations définitives des contrats existants de l'ordre de 20 K€ par trimestre. Par ailleurs GMI continuera à facturer le loyer dans le cadre d'un bail de sous location pour un montant de l'ordre de 66 K€ par an.

